

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES, DE L'EDUCATION
ET DU VIVRE ENSEMBLE**

DGATEVE

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 02-2022 DGATEVE

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3,

VU l'arrêté de délégation de signature n°01-2022 DGATEVE du 13 juin 2022

Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Monsieur François ESNAULT**, responsable de la mission Environnement à l'effet de signer dans ce domaine :

- Les courriers qui relèvent de la gestion administrative courante (accusés de réception des dossiers, demandes ou transmissions de pièces, convocations à des réunions).
- Les bordereaux de transmission à tous destinataires.

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

22 DEC. 2022

Fait à Pau, le

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental